LIVRET D'ACCUEIL

Service d'**E**ducation, de **S**oins et d'**A**ide à **D**omicile :

S.E.S.A.D.

Externat **M**edico-**E**ducatif :

E.M.E.

Pour l'accompagnement des enfants polyhandicapés
de 0 à 12 ans de Seine Saint Denis

Le Cap Vert

1 à 7 Allée de Bragance - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Tél. 01.41.55.19.19 - Fax 01.41.55.19.18 - lecapvert@cesap.asso.fr

cesap
Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées

Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées
Association déclarée N° 65/618 du 19.05.65. Reconnue d'Utilité Publique par décret du 03.07.70 J.O. du 12.07.70
www.cesap.asso.fr

Ce livret d'accueil est remis aux parents dont l'enfant est nouvellement admis au sein du Cap Vert conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et la circulaire DGS/SD n°2004-138 du 24 mars 2004.

Sommaire

Situation et plan d'accès 1

Historique du CESAP 2

Origine du SESAD 3

Présentation du SESAD 3

Organigramme du SESAD 4

Modalités de fonctionnement SESAD 4

SESAD : Déroulement de l'accompagnement et participation

de la famille 5

Origine de l'EME 6

Présentation de l'EME 6

Organigramme de l'EME 7

Modalités de fonctionnement EME 7

EME : Déroulement de l'accompagnement et participation

de la famille 8

Financement de la structure 9

Conseil de Vie Sociale 9

Cadre de protection des données personnelles 10

Charte des droits et libertés de la personne accueillie 11-12

Situation et plan d'accès

Le Cap Vert est situé 1 à 7 allée de Bragance 93320 Les Pavillons Sous Bois, dans des locaux d'environ 700 m², à la limite de Livry Gargan, à côté d'un pôle commerçant animé et à proximité de la gare TRAM de Gargan.

Bus : N° 146 station : Gare de Gargan

TRAM : Bondy-Aulnay « T4 »: arrêt Gare de Gargan

Voiture : Nationale 3, Avenue Victor Hugo, après le passage à niveau à droite, 1er feu à droite.

Moyens d'accès :

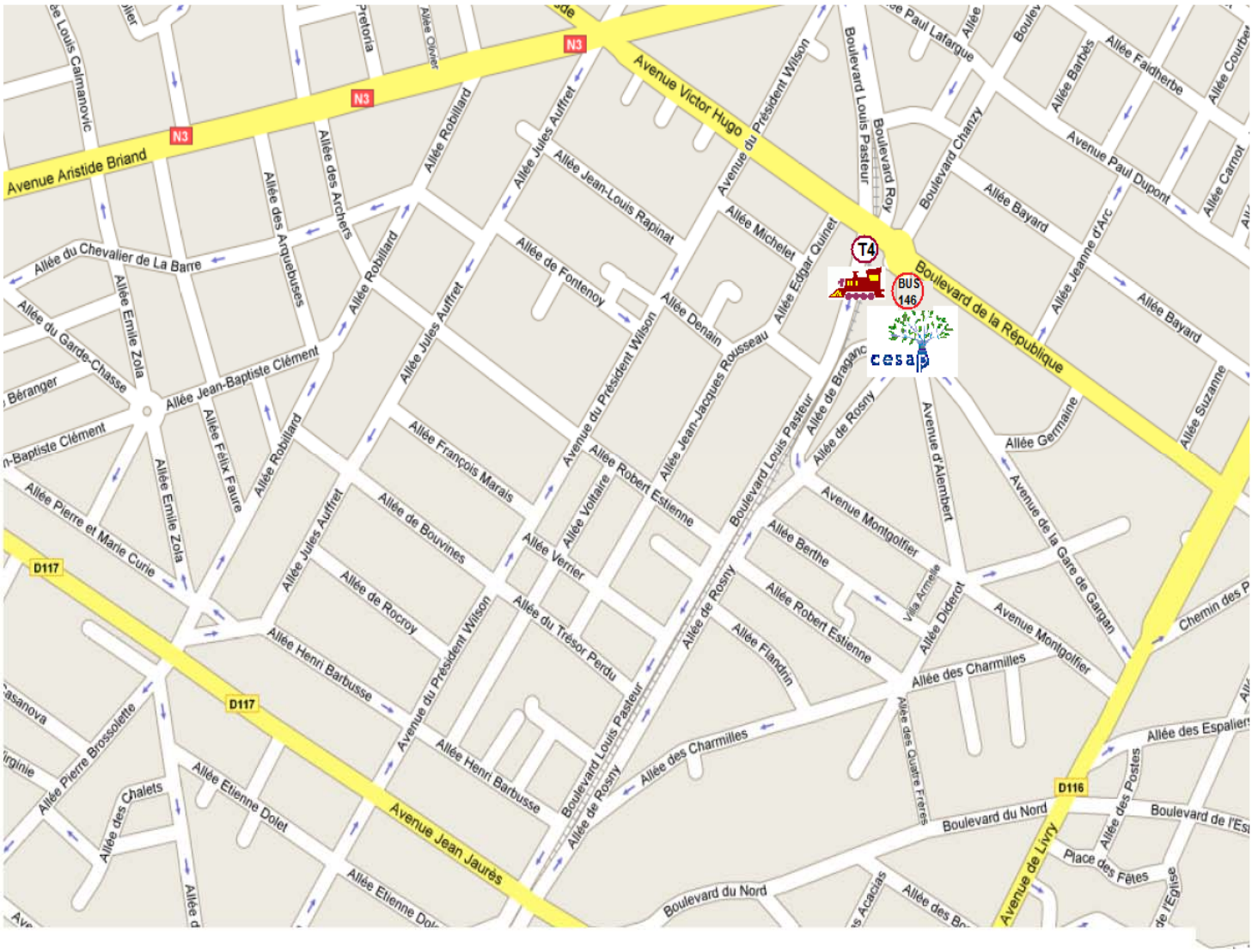

Historique du CESAP

« Un regroupement de professionnels dans une optique de service public »[1] est à l'origine en 1965 de la création de l'association CESAP : Comité d'Etude et de Soins aux Arriérés Profonds.

« Dès sa création le CESAP a associé l'action éducative et les soins ainsi que l'étude et la formation dans le domaine du polyhandicap.»[2]

Le CESAP a tout de suite vu la nécessité de la mise en place d'un pôle de recherche « Le Conseil Scientifique et Technique. »

Avec l'appui de l'assistance publique, le CESAP a créé des consultations dans les services de pédiatrie des hôpitaux parisiens. Le travail des professionnels était alors de guider les parents, de leur enseigner les gestes pour assurer au quotidien les rééducations de leur enfant.

Le CESAP a ensuite créé des Services de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile pour décentraliser les consultations et permettre aux professionnels de se rendre au domicile des enfants.

Pour répondre aux difficultés d'accompagnement des enfants polyhandicapés et travailler la relation parents/enfant, le CESAP a ouvert des placements familiaux spécialisés, des internats et des externats médico-éducatifs.

Le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 reforme les différentes annexes définissant des typologies de handicap et les moyens à mettre en place au regard des difficultés. Les Annexes 24 ter seront le socle des modalités de prise en charge des enfants polyhandicapés.

Depuis son origine, le CESAP a suivi l'évolution des recherches médicales, et des textes législatifs en modifiant son positionnement. L'attention, « la reconnaissance de la personne humaine », les soins médicaux, la rééducation ont été complétés par la recherche de moyens adaptés pour permettre à la personne polyhandicapée de s'exprimer et d'être acteur de sa vie.

Désormais le CESAP accompagne la personne polyhandicapée et a choisi depuis 2003 l'appellation :

« Comité d'Etude et de Soins Auprès de la Personne Polyhandicapée »

Il affirme trois principes fondamentaux :

- « L'unité et la singularité de la personne.
- Le droit pour sa dignité à l'éducation, à la vie sociale et aux soins.
- Le devoir de mobilisation des énergies et compétences.[3] »

---

[1] *Auprès de la personne handicapée une éthique de la liberté partagée* Elisabeth Zucman, Vuibert 2008
[2] Idem
[3] *Projet Associatif du CESAP* 2003

Origine du SESAD - le Cap Vert

En 1986, le CESAP crée le S.S.E.S.D, Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile nommé alors « CESAP 93 ». Il reçoit un agrément pour accompagner 65 enfants polyhandicapés de 0 à 20 ans à leur domicile ou sur leur lieu d'accueil (Arrêté N°861428 du Préfet Commissaire de la République de la région Ile de France en date du 18/12/1986) et signe une convention avec la CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Ile de France. Le service est alors installé à Aulnay sous Bois.
En 1991, au vue des besoins recensés dans le département, la capacité du service est portée à 70 places.
En 1995 les politiques gouvernementales dégagent des fonds pour les personnes polyhandicapées et le CESAP reçoit l'autorisation et le financement pour ouvrir un Externat Médico-Educatif. Cette ouverture ne peut se faire qu'avec redéploiement d'une partie des moyens du service.
En 1997, le service a donc un nouvel agrément pour accompagner 50 enfants polyhandicapés de 0 à 12 ans et s'installe aux Pavillons sous Bois avec l'externat médico éducatif. Suivant les dispositions de l'Annexe 24 Ter il change d'appellation pour devenir S.S.A.D. : Service de Soins A Domicile.
En 2003 le CESAP travaille sur les missions de ses services de soins et en modifie l'appellation qui devient : « Service d'Education, de Soins et d'Aide à Domicile » : S.E.S.A.D.

Présentation du Service d'Education, de Soins et d'Aide à Domicile : SESAD

Le SESAD a un agrément de 50 places pour accompagner à domicile, et occasionnellement sur leur lieu d'accueil, des enfants polyhandicapés âgés de 0 à 12 ans habitant la Seine St Denis.

Cet accompagnement se construit autour d'un projet personnalisé, proposé par l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle et les intervenants extérieurs. Ce projet sera ensuite, discuté, élaboré, et contractualisé avec la famille de l'enfant.

L'accompagnement a pour objectifs de :

- Permettre à l'enfant d'avoir une existence en lui donnant une place dans la société et dans sa famille, en lui proposant un espace durant lequel des professionnels l'accompagnent par des supports éducatifs et de rééducation.
- Engager la famille dans l'accompagnement auprès de l'enfant dans le cadre du suivi à domicile.
- En fonction du projet personnalisé, accompagner l'enfant vers de nouveaux espaces de socialisation (crèche et multi-accueil, scolarisation).
- Coordonner le parcours de soins de l'enfant.
- Respecter son projet de vie.

Même si la majorité des interventions est individuelle, le service développe aussi pour certains enfants, ses propres moyens d'accueil en petits groupes d'activités, le plus souvent dans ses locaux. Des activités extérieures telles que piscine, escalade, ou mini séjours peuvent également être possibles.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT PAR LE SESAD « LE CAP VERT » : ORGANIGRAMME

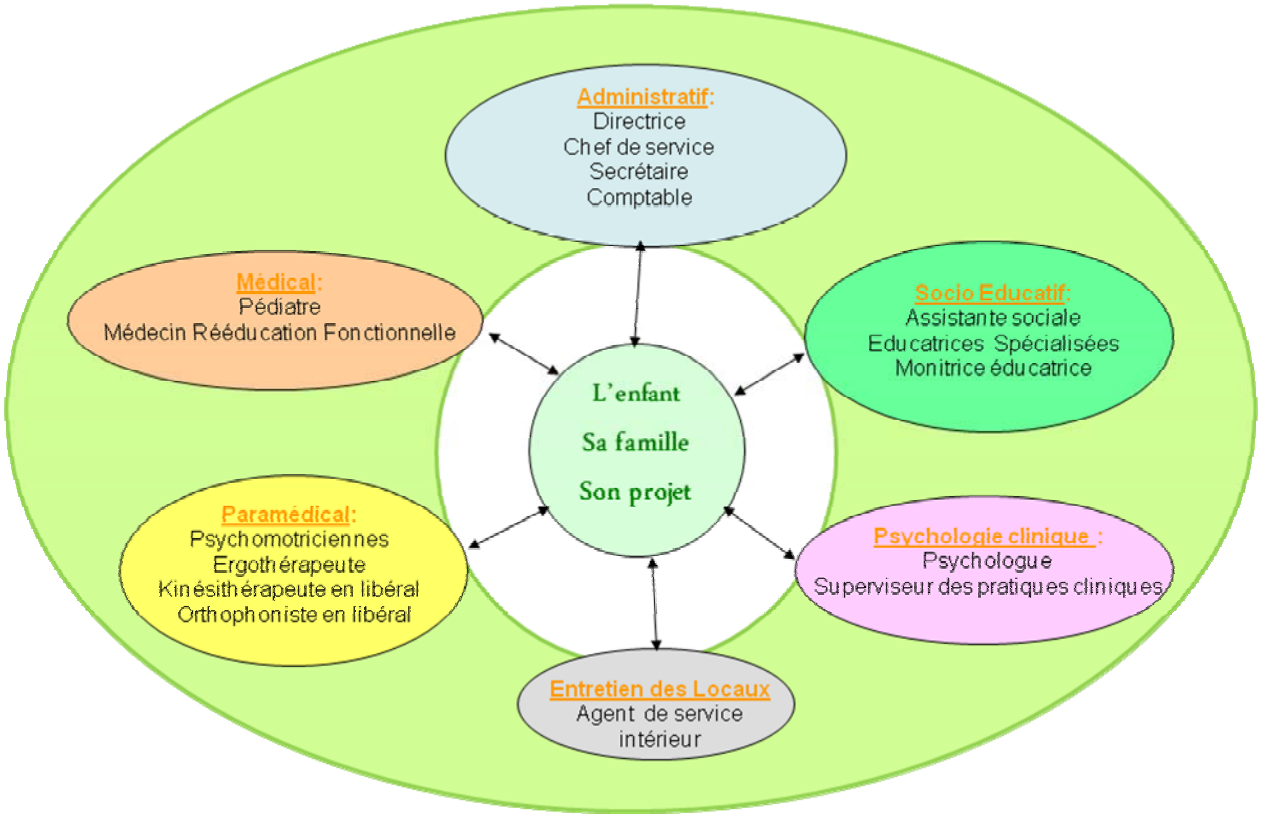

Modalités de fonctionnement du SESAD

Les modalités de fonctionnement du SESAD sont décrites dans son règlement de fonctionnement

Le Cap Vert dans son ensemble a souscrit une assurance auprès de la MAIF.

L'équipe pluri professionnelle est soumise au secret professionnel et au secret médical.

Il existe une procédure d'accès aux dossiers des enfants.

Le Service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sur une base de 210 jours par an.

Pour l'ensemble des rendez-vous au Cap Vert, la présence des deux parents est indispensable. L'organisation du transport pour se rendre à ces rendez-vous est à la charge des parents.

SESAD : Déroulement de l'accompagnement et participation de la famille

L'admission :

A partir d'une notification de la MDPH relayant une demande de la famille, et quelque soit la disponibilité d'accueil du SESAD, un premier rendez vous avec la directrice, la psychologue et le médecin est proposé. Cet entretien a pour objet de recueillir l'histoire de l'enfant, de déterminer ensemble la demande des parents ainsi que la capacité du service à répondre aux besoins de l'enfant. Une consultation médicale complète cet entretien. L'admission est prononcée en cas d'accord entre les parents et la direction du SESAD.

Lors de l'admission, Le dossier est rempli par les deux parents avec la directrice du service. Le document individuel est remis aux parents. Les intervenants auprès de l'enfant sont présentés par la chef de service. Un rendez vous avec la psychologue est ensuite organisé.

Si le service n'est pas en mesure de proposer un suivi immédiat, différents bilans peuvent cependant être menés afin d'étayer le quotidien des parents et de leur enfant.
Si l'enfant ne relève pas d'un accompagnement par le service, la MDPH et les médecins ou services nous ayant sollicité sont informés. Dans la mesure du possible, d'autres pistes d'orientation sont proposées aux parents.

Le bilan :

L'accompagnement de l'enfant par le SESAD débute par une période de bilan (environ quatre mois). Les compétences et difficultés de l'enfant sont évaluées sur le plan éducatif, en psychomotricité, et en ergothérapie. La situation sociale en lien avec le handicap de l'enfant fait l'objet d'un bilan par l'Assistante Sociale.

Dans les semaines qui suivent l'admission, une consultation avec le médecin de rééducation fonctionnelle du service détermine, si nécessaire, les besoins de l'enfant en rééducation orthopédique. La conception et le suivi des installations orthopédiques peuvent être réalisés par le service, en partenariat avec différents appareilleurs.
La transmission des informations est faite avec les établissements ou services qui ont suivi l'enfant.

La synthèse :

Une réunion de synthèse avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant a lieu après la période d'observation et de bilan puis chaque année, afin d'évaluer et d'ajuster les objectifs et les moyens du projet personnalisé d'accompagnement.
Durant cette période de synthèse, il est proposé aux parents, un rendez vous avec la directrice puis avec la psychologue et une consultation avec le médecin du SESAD.

Le projet personnalisé :

Une proposition de projet personnalisé d'accompagnement est ensuite rédigée et adressée aux parents. Cette proposition est expliquée et débattue avec eux lors d'un entretien à domicile avec le chef de service et les intervenants auprès de l'enfant. Ce projet sera complété avec les éléments de cette rencontre, avant de faire l'objet d'une rédaction finale qui sera signée par les parents et l'établissement.
Durant l'accompagnement par le service, l'enfant et sa famille sont reçus par la directrice, la psychologue et le médecin environ deux fois par an. Des visites à domicile par le chef de service ont lieu chaque année lors de la présentation du projet mais aussi de façon ponctuelle, à la demande des familles ou du service. Le chef de service est également présent lors des rencontres avec les partenaires (crèche, établissements, écoles, PMI[1], CAMSP[2], etc.)

L'orientation :

A l'approche des 10 ans de l'enfant, ou si le projet personnalisé le justifie, le SESAD accompagne les parents dans les démarches d'orientation de l'enfant. Pour cela, il est en lien avec les structures d'accueil du département et avec la MDPH.

[1] PMI : Protection Maternelle et Infantile
[2] CAMSP : Centre d'Action Médico Social Précoce

Origine de l'EME – le Cap Vert

L'ouverture de l'Externat Médico Educatif Le Cap Vert du CESAP s'est faite dans le cadre des politiques des années 1990 qui ont développé des moyens en faveur des personnes polyhandicapés.
En 1996 le département de la Seine Saint Denis s'est vu allouer les moyens pour l'ouverture d'un externat médico éducatif pour enfants polyhandicapés.
Le CESAP s'est inscrit comme partenaire et son projet a reçu un accord de l'autorité publique et un financement.
Le projet de l'externat s'est fait en assise au Service de Soins avec redéploiement de moyens et diminution de la capacité du service.

Après une étude des différents externats médico éducatifs ayant un agrément similaire sur le département, le CESAP a choisi une implantation centrale en Seine Saint Denis et a trouvé un lieu de 700m² aux Pavillons sous Bois, proche des transports en commun dans un bâtiment de plain pied.
L'Externat Médico Educatif a reçu un agrément pour l'accompagnement de 20 enfants polyhandicapés de 0 à 12 ans avec une convention signée avec la CRAMIF[1]. L'ouverture a eu lieu en Mai 1997.

[1] CRAMIF : Caisse Regionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

Présentation de L'Externat Médico Educatif : EME

L'EME a un agrément de 20 places pour accompagner à la journée à temps plein ou partiel, des enfants polyhandicapés âgés de 0 à 12 ans habitant la Seine St Denis.
Cet accompagnement se construit autour d'un projet personnalisé, proposé par l'ensemble des professionnels concernés, qui sera ensuite discuté, élaboré, et contractualisé avec la famille de l'enfant.
L'accompagnement a pour objectifs de :

- Permettre à l'enfant d'avoir une existence au sein de la société en lui donnant une place et en lui proposant un espace propre, où il a sa vie en dehors de sa famille et où l'ensemble des professionnels l'accompagne dans la découverte et le développement de ses potentialités.
- Faire tiers avec l'enfant et sa famille, c'est-à-dire travailler avec les parents la place de l'enfant au sein de sa famille et de son environnement.
- Coordonner le parcours de soins.
- Respecter son projet de vie.

L'enfant est accompagné tout au long de la journée par une équipe pluri professionnelle qui organise le quotidien et les activités de l'enfant autour du projet personnalisé. Celui ci se décline selon quatre axes principaux :

- Un axe pédagogique : Raisonnement, mémoire, compréhension
- Un axe thérapeutique : Le rapport au corps, le rapport à l'autre, le rapport à l'objet.
- Un axe de socialisation : Apprentissage des règles, de la loi et de l'altérité.
- Un axe sensori-moteur : Sentir puis percevoir, par l'éveil sensoriel (vision, audition, toucher, gout, odorat) ; Penser le monde environnant, Agir (expression, préhension, déplacement).

Dans ses locaux, l'établissement dispose de plusieurs salles d'activités, d'une salle de psychomotricité, d'une salle de kinésithérapie et d'ergothérapie, d'une salle informatique, d'une salle des lumières et d'une pataugeoire.
L'établissement dispose de créneaux horaires à la piscine de Livry Gargan et de Villemomble, au centre équestre de Montfermeil et au club sportif d'Aubervilliers. D'autres sorties peuvent être organisées (parc ; side vélo ; visites), ainsi que des mini-séjours.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT PAR L'EME « LE CAP VERT » : ORGANIGRAMME

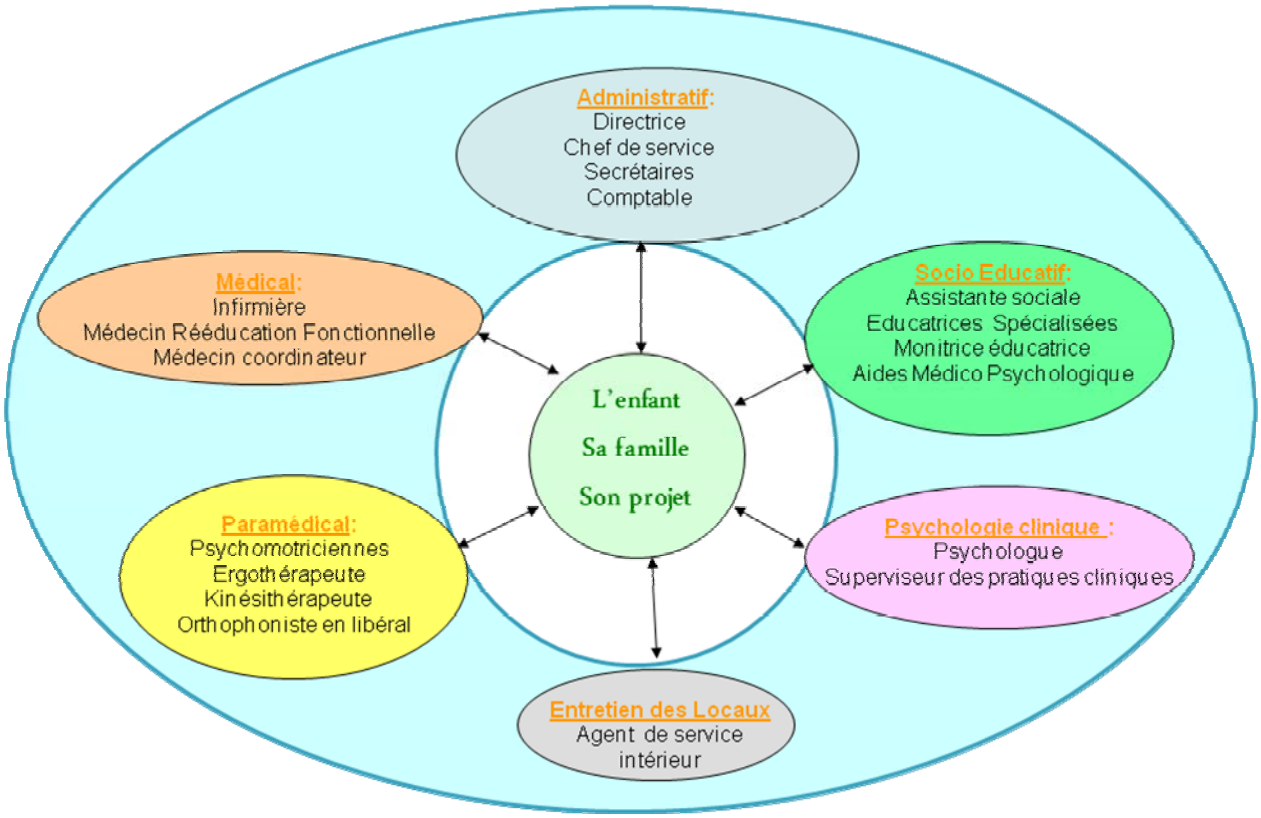

Modalités de fonctionnement de l'EME

Les modalités de fonctionnement du SESAD sont décrites dans son règlement de fonctionnement

Le Cap Vert dans son ensemble a souscrit une assurance auprès de la MAIF.
L'équipe pluri professionnelle est soumise au secret professionnel et au secret médical.
Il existe une procédure d'accès aux dossiers des enfants.
L'EME est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 16h15 sur une base de 210 jours par an. Le mercredi, les enfants arrivent pour 8h45 et repartent à 13h30. L'après midi du mercredi est réservé aux réunions.

Le transport collectif des enfants est assuré par l'établissement qui fait appel à une société de transport. Le transport se fait par minibus dont certains sont aménagés pour des fauteuils roulants. Cinq tournées sont organisées dont trois avec un accompagnateur.

La prestation repas est assurée par l'établissement qui travaille avec un prestataire livrant les repas en liaison froide.

EME : Déroulement de l'accompagnement et participation de la famille

A partir d'une notification de la MDPH relayant une demande de la famille et quelque soit la disponibilité d'accueil de l'établissement, un premier rendez vous avec visite de l'établissement et présentation de l'équipe est proposé.

Les parents et leur enfant sont reçus par la directrice, la chef de service et la psychologue. Cet entretien a pour objet de recueillir l'histoire de l'enfant, de déterminer ensemble la demande des parents et la capacité de l'établissement à répondre aux besoins de l'enfant. A la suite de ce rendez vous, une réponse de principe est donnée par les deux parties. Dans l'éventualité d'un accord commun sur un accueil pour l'enfant, la demande est inscrite en attente et réactualisée régulièrement.

Une consultation médicale avec le médecin coordinateur de l'EME est nécessaire pour prononcer l'admission.

Admission : le dossier d'admission est rempli avec la directrice de l'établissement et en présence des deux parents et de l'enfant. Le contrat de séjour est signé à ce moment. L'accueil de l'enfant se fait ensuite progressivement, avec une période d'adaptation déterminée avec les parents. Dans le même temps, la transmission des informations est faite avec les établissements qui ont suivi l'enfant.

Dans les semaines qui suivent l'admission, une rencontre avec la psychologue, puis avec l'assistante sociale sont organisées. Une consultation avec le médecin de rééducation fonctionnelle de l'établissement détermine, si nécessaire, les besoins de l'enfant en rééducation orthopédique. La conception et le suivi des installations orthopédiques sont réalisés par l'établissement en partenariat avec différents appareilleurs.

Une réunion de synthèse avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant a lieu après une période d'observation et de bilan (environ six mois) puis chaque année, afin d'évaluer et d'ajuster les objectifs et les moyens du projet personnalisé d'accompagnement. En parallèle à la synthèse, les parents sont reçus par le médecin, la psychologue et la directrice.

Suite à la synthèse, une proposition de projet est rédigée puis envoyée aux deux parents. Lors d'un entretien, ce projet est expliqué, débattu et complété avant de faire l'objet d'une rédaction finale qui sera signée par les parents et l'établissement.

L'EME a en charge de faire le lien avec les différents partenaires extérieurs participant au suivi de l'enfant (école, halte jeux, centre de loisirs, CAMSP etc…)

Sur le plan social, il a aussi pour mission d'accompagner les parents en leur apportant aide et conseils dans les différents problèmes rencontrés du fait du handicap de l'enfant.

A l'approche des 10 ans de l'enfant, ou si le projet personnalisé le justifie, l'EME accompagne les parents dans les démarches d'orientation de l'enfant. Pour cela, il est en lien avec les structures d'accueil du département et avec la MDPH.

Financement de la structure

Pour pouvoir accueillir un enfant, il est indispensable que la structure possède une « notification d'orientation » à jour de la MDPH.

L'enfant doit être pris en charge à 100% par un régime de sécurité sociale.

Le financement de l'accompagnement des enfants par le SESAD ou l'EME est assuré par la Sécurité Sociale ou les caisses particulières dont relève l'enfant.

Les budgets des deux établissements sont attribués par la CPAM et redistribués par le CESAP dans le cadre d'un CPOM[1].

La prise en charge financière de la Sécurité Sociale ou des autres caisses étant directement versée au CESAP, il est demandé aux parents d'avertir l'établissement de toute modification administrative pouvant intervenir au cours de l'accompagnement de l'enfant (nom de l'assuré, numéro de sécurité sociale, numéro de centre de sécurité sociale, changement d'adresse…) et de s'assurer de la mise à jour de leurs droits, faute de quoi l'accompagnement de l'enfant est suspendu.

Toute absence de l'enfant doit être justifiée (certificat médical, bordereau de consultation…). Les absences pour vacances en dehors des périodes de fermeture de l'établissement ne sont pas possibles, car L'EME comme le SESAD doit rendre compte d'un nombre de journées ou d'actes.

Pour certains évènements, la famille peut être sollicitée pour une participation financière (mini-séjour, spectacle, activité sportives…..)

[1] Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance prévue par la loi du 2 Janvier 2002. C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et du service.
Il est composé de représentants de parents, du personnel et de la direction. La présidence est assurée par un parent dont les coordonnées sont à disposition.
Une information est donnée à chaque famille lors de l'accueil de l'enfant.

Cadre de protection des données personnelles

- Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical.

- Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels.

- Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

- La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (loi du 4 mars 2002), des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

- La personne accompagnée ou son représentant légal peut s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions fixée par la même loi du 6 janvier 1978.

- En cas de désaccord ou de réclamation nécessitant l'aide d'une personne extérieure à l'établissement, la possibilité est donnée à l'usager, ou son représentant légale de contacter l'Agence Régionale de Santé – Immeuble l'Européen – 5/7 Promenade Jean Rostand 93500 BOBIGNY CEDEX – 01.41.60.70.00

RECOURS :

- En cas de désaccord ou de réclamation nécessitant l'aide d'une personne extérieure à l'établissement, la possibilité est donnée à l'usager, ou son représentant légale de contacter l'Agence Régionale de Santé – Immeuble l'Européen – 5/7 Promenade Jean Rostand 93500 BOBIGNY CEDEX – 01.41.60.70.00

Rédigé en Novembre 2010
Réactualisé en Septembre 2012
Réactualisé en Mai 2013

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
(arrêté du 8 septembre 2003)

Article 1er
Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6
Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant

l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice
une trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne
et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le Cap Vert

1 à 7 Allée de Bragance

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Tél. 01.41.55.19.19 - Fax 01.41.55.19.18

lecapvert@cesap.asso.fr

cesap
Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées

Imprimé par nos soins